

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 16 juin 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6 juin 2025, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING - Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO - Véronique ESCHBACH - Philippe MEDER - Marie-Odile KRIEGEL - Nathalie HALTER - Raymond FEUCHT - Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN - Christophe HAREAU - Marc KLUGHERTZ - Nathalie SPANO - Cédric SCHAULY - Thierry NOVAIS - Elisabeth HAMON - Caroline KIM - Lionel BRECKLE - Muriel UGUET

Etaient absents avec procuration :

Monique SIFFERT donne procuration à Claudine WEBER
Christine HEPP donne procuration à Cathie GNEITING
Anne DEMELT donne procuration à Nathalie SPANO
Adrien ACQUAFRESCA donne procuration à Guy JUNG

Etait absent excusé : Denis SCHAEFFER

Secrétaire de séance : Muriel UGUET

Ordre du Jour

-  Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 mars 2025
-  Présentation M. SCHREINER de la DGFIP
-  Décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) SIG métropolitain - Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés

FINANCES

- 2) Budget Principal Supplémentaire
- 3) Budget Annexe Supplémentaire – Lotissement le Muehlbaechel
- 4) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026
- 5) Versement de subventions
- 6) Politique tarifaire Fêtes et Animations
- 7) Revalorisation des tarifs du Périscolaire

- 8) Revalorisation du forfait des vacataires pour la distribution des supports de communication communaux
- 9) Pertes sur créances éteintes

URBANISME

- 10) Projets sur l'espace public : ajustement du programme 2025
- 11) Nouvelles dénominations de lieux sans nom

RESSOURCES HUMAINES

- 12) Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2024
- 13) Mise à jour du tableau des effectifs

Communications

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. SCHREINER, conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, Mme HERR, des DNA ainsi qu'au public présent.

Le Conseil Municipal désigne Muriel UGUET comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

M. Olivier WELTZ, spectateur, filme la séance.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 17 Mars 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Présentation M. SCHREINER de la DGFIP

La Commune est engagée dans un processus d'amélioration continue de la qualité de ses comptes. Un engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) va être mis en place pour améliorer encore la collaboration entre les services communaux et ceux de l'Etat.

M. Cyril SCHREINER, notre référent local, qui a réalisé une synthèse des comptes de la Commune, et vient présenter au Conseil Municipal ses constats qui alimenteront l'engagement partenarial.

Afin de valoriser ces engagements réciproques, une convention d'objectifs sera signée par le Maire et les représentants de la DGFIP.

✚ **Informations au Conseil : Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

a) Attributions de marchés :

- Végétalisation cour de l'école élémentaire
 - ➔ Lot 1 voirie : ETS JEAN LEFEVBRE 242.398,44 € TTC
 - ➔ Lot 2 : SOCIETE FENNINGER aménagement paysager : 252.000 € TTC
 - TOTAL : 494.398,44 € TTC
- Eclairage public ; rénovation et modernisation des armoires de commandes
 - ➔ Fourniture et programmation des modules : ESSE 85.980,96 € TTC
 - ➔ Rénovation des armoires et mise en place du système de télégestion : SOGECA 76.633,20 € TTC
- Eclairage public secteur Perdrix – remplacement des mats
 - ➔ Lot unique : S2EI 30.979,98 € TTC

b) Avenants travaux marché mairie

- Pour la scène extérieure, les avenants suivants, pour un montant total de 16 132,40 € TTC ont été signés le 25/03/2025.

LISTE DES LOTS	ENTREPRISES	AVENANT N°1	OBSERVATIONS
Lot 03 ETANCHEITE	COUVREST	5 805,00 € HT	Passage des EP en métal en remplacement de celles prévues en PVC au marché
Lot 6 SERRURERIE	MEDER	7 350,00 € HT	Déport et remplacement de la porte d'accès à la scène intérieure depuis le monte-charge et Diapason
Lot 07 PLATRERIE	GEISTEL	2 225,80 € HT	Travaux dans local gradateurs pour cheminement alternatif proposé (dans le but d'éviter la repose des gradateurs) Ajout d'un faux-plafond dans couloir pour éviter l'accès du public aux CDC
Lot 09 SANITAIRE ASSAINISSEMENT	TP AMENAGEMENT EUROPE	218,70 € HT	Séparateurs inox annulés (en doublon chez le serrurier) Balance financière des lavabos supplémentaires suite oubli Solares
Lot 10 CVC	ANDLAUER	-3 784,41 € HT	Passage des radiateurs en anti-vandale Adaptation des gaines dans local gradateurs suite au cheminement alternatif proposé en chantier par MOE
Lot 11 ELECTRICITE	SCHORO	1 628,57 € HT	Intervention local gradateurs pour consignation et éclairage temporaire, non prévu au marché Lumières à neuf dans local gradateurs

c) Lotissement Muehlbaechel - point de situation :

- Analyse des offres de travaux en cours
- Permis d'aménager obtenu le 06/06/2025
- Contentieux avec Mme TRESCHER :
 - ➔ Le 21 mars 2025, un jugement a été rendu par rapport aux indemnités que demandait Mme TRESCHER pour les clôtures. Elle a été déboutée de ses différentes demandes, mais la Commune a été condamnée à verser 2 000 €, pour les frais de procédures. Cette somme a été payée il y a quelques jours.

Pour que cette opération puisse se faire, il a fallu utiliser la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57 et effectuer un jeu d'écritures dans le budget annexe en transférant 2 000 € du chapitre 011 au chapitre 65.

Mme TRESCHER a fait appel de ce jugement début avril.

- ➔ Le 25 mai, conformément au jugement du 21 juin 2024, nous avons consigné 25 200 € sur un compte CARPA pour pouvoir prendre possession des terrains à compter de début juillet.

- Travaux :

- ➔ Intervention du géomètre en juillet
- ➔ Fouilles archéologiques en août
- ➔ Travaux de voiries entre septembre et novembre

- Renouvellement du prêt relais de la Caisse d'Epargne pour le lotissement

Afin de financer les travaux de viabilisation de la voirie dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Muehlbaechel », la Commune a souscrit un prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne qui se termine le 30 juin 2025.

Les terrains n'ayant pas encore été vendus, il est nécessaire de signer un nouvel emprunt qui prendra le relais jusqu'à la finalisation de cette opération.

Les principales caractéristiques techniques du nouvel emprunt sont :

- Objet du prêt : Substitution du prêt relais n° C440684 arrivant à échéance le 30/06/2025
- Montant : 1 450 000 €
- Durée du prêt : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,28% fixe
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Calcul des intérêts : exact/360
- Amortissement du capital : *In fine* ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités.
- Frais de dossier : 1% du capital soit 1 450 €.

M. le Maire organise une interruption de séance pour un temps d'échange avec M. WELTZ, qui est présent dans le public et qui est directement concerné par le sujet lotissement Muehlbaechel.

ADMINISTRATION GENERALE

1) SIG métropolitain - Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés

Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE.

Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG.

Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT l'intérêt de cette convention cadre de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire

- **Approuve** la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée.

FINANCES

2) Budget Principal Supplémentaire

Il convient de procéder à l'adoption d'un Budget Supplémentaire 2025 afin de reprendre les résultats 2024 adoptés lors de la séance du 17 mars 2025. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour intégrer ces résultats par l'intermédiaire du présent Budget Supplémentaire.

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024 avait entériné la répartition suivante :

- Un déficit d'investissement de 554 562,66 € à imputer au compte D001,
- Un excédent de fonctionnement capitalisés de 1 050 050,91 € à imputer au compte 1068.

Cela représente un solde positif de 495 488,25 € auxquels il convient d'intégrer le solde des « restes à réaliser » pour 109 253,46 €.

Le total des reports, avec les restes à réaliser, est donc de 604 741,71 €.

		CFU 2024		
		DEPENSES	RECETTES	Solde de l'année
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 802 236,87	7 852 287,78	1 050 050,91
	Section d'investissement	5 067 640,09	2 489 032,55	-2 578 607,54
		DEPENSES	RECETTES	Solde cumulé avec reports 2023
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en fonctionnement (002)			1 050 050,91
	Report en investissement (001)		2 024 044,88	-554 562,66
TOTAL (réalisations + reports)		11 869 876,96	12 365 365,21	
RESULTAT CUMULE (hors RAR)			495 488,25	
RAR A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	40 746,54	150 000,00	
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	40 746,54	150 000,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 802 236,87	7 852 287,78	
	Section d'investissement	5 108 386,63	4 663 077,43	
	TOTAL CUMULE	11 910 623,50	12 515 365,21	
	RESULTAT CUMULE (avec RAR)		604 741,71	

1) La section de fonctionnement

L'Etat transmet chaque mois de mars, une notification prévisionnelle sur la fiscalité que la Commune va percevoir sur l'année en cours.

La notification 2025 indique des recettes fiscales attendues à 4 800 000 €, soit un montant supérieur de 150 000 € par rapport au montant indiqué au Budget Principal (4 650 000 €).

Ce dynamisme fiscal permet de donner quelques marges de manœuvre dans les crédits des dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé d'augmenter de 50 000 € le chapitre 012 (dépenses de personnel) impactés par la hausse des cotisations patronales sur la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL) et de 30 000 € sur le chapitre 014 (atténuation de produits) pour faire face aux prélèvements sur fiscalité que la Commune va subir.

Ces dépenses non connues au moment de la réalisation du Budget Primitif sont donc financées par des recettes supplémentaires nouvelles.

2) La section d'investissement

L'intégration des excédents 2024 permet d'augmenter les crédits disponibles en dépenses d'investissement.

Les nouvelles dépenses inscrites au BS 2025 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et alimenteront les chapitres 20 et 21.

INVESTISSEMENTS BS 2025	
Liste des projets	BS 25
Cimetière - Création de la section 6	180 000 €
Eclairage public - Armoires de télégestion	150 000 €
Eclairage public – Perdrix	130 000 €
Sécurité Diapason - Etudes	20 000 €
Agrès aires de jeux	30 000 €
Informatique	30 000 €
Travaux divers STM	64 742 €
TOTAL	604 742 €

Par ailleurs, il est également nécessaire d'alimenter les crédits du chapitre 041 à hauteur de 200 000 € pour permettre des opérations d'ordre. Ces dernières permettront la régularisation comptable des avances consenties aux entreprises titulaires des lots les plus importants du marché de rénovation et d'agrandissement de la mairie.

S'agissant d'opérations d'ordre, aucun flux financier ne sera associé à ces écritures.

Le tableau ci-dessous expose de manière synthétique, les différentes modifications proposées pour le Budget Supplémentaire 2025 pour la section d'investissement

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2025
Chap 011	Charges à caractère général	
Chap 012	Dépenses de personnel	50 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	30 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
TOTAL des dépenses de gestion courante		80 000 €
Chap 66	Charges financières	
Chap 67	Charges exceptionnelles	
Chap 68	Dotations provisions et dépréciations	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		80 000 €
Chap 023	Virement de la section de fonct	
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		- €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		80 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2025
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 731	Fiscalité locale	80 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
TOTAL des recettes de gestion courante		80 000 €
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		80 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		80 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées	
Chap 21	Immobilisations corporelles	584 742 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
Restes à réaliser		40 747 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		645 488 €
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	200 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		200 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		554 563 €
TOTAL		1 400 051 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	1 050 051 €
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	
Chap 23	Immobilisations en cours	
Restes à réaliser		150 000 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 200 051 €
Chap 021	Virement de la section de fonct	
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	200 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		200 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		1 400 051 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du 17 mars 2025 sur l'affectation des résultats 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

Vu le Budget Supplémentaire joint en annexe,

- **Approuve** le Budget Principal Supplémentaire 2025.

3) Budget Annexe Supplémentaire – Lotissement « Le Muehlbaechel »

Comme pour le Budget Principal, il convient d'adopter un Budget Supplémentaire pour le Lotissement « Le Muehlbaechel » afin d'intégrer les reports 2024 constatés lors du vote du Compte Financier Unique.

Pour mémoire, la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2024 avait entériné la répartition suivante :

- Un excédent d'investissement de 955 080,74 € à imputer au compte R001,
- Un excédent de fonctionnement de 28 710,43 € à imputer au compte R002.

Afin de permettre la poursuite des opérations d'acquisitions foncières permettant la réalisation du Lotissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2025
Chap 011	Charges à caractère général	950 000,00 €
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	33 791 €
Chap 66	Charges financières	
Chap 67	Charges exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		983 791,17 €
Chap 023	Virement de section à section	
Chap 042	Opérations d'ordres	
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		- €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		983 791,17 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2025
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
Chap 042	Opérations d'ordres	955 080,74 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		955 080,74 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		28 710,43 €
TOTAL		983 791,17 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2025
Chap 10	Dotations et fonds divers	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	
Chap 21	Immobilisations corporelles	
Chap 022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
Chap 040	Opérations d'ordres	955 080,74 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		955 080,74 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		955 080,74 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes	
Chap 21	Immobilisations corporelles	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
Chap 021	Virement de section à section	
Chap 040	Opérations d'ordres	- €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		- €
Excédent d'investissement reporté de N-1		955 080,74 €
TOTAL		955 080,74 €

Par ailleurs, le Budget Annexe Lotissement présente un solde positif de 23 151,80 € au compte 1068 dû à l'affectation d'un résultat excédentaire antérieur.

Or, dans un Budget annexe, ce compte doit être nul. Il convient donc de procéder à son apurement via un mandat d'ordre budgétaire en investissement au chapitre 040 (article 1068) et un titre au chapitre 042 (article 75888) en recette d'ordre de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération du 17 mars 2025 sur l'affectation des résultats 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

- **Approuve** le Budget Annexe Supplémentaire 2025 du Lotissement « Le Muehlbaechel »,
- **Précise** qu'une opération de régularisation du compte 1068 sera opérée via les écritures précisées ci-dessus.

4) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure / Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026

Par délibération du 20 octobre 2008, la commune de Vendenheim a substitué, comme le prévoyait la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à l'ancienne taxe sur les affiches en vigueur depuis 1960.

Pour information, depuis la création du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

L'actualisation des tarifs applicables en 2026 a été réalisée au niveau de l'inflation (+1,8%)

	<i>Pour mémoire Tarifs 2025</i>	Tarifs 2026 avec application des tarifs 2025 et de l'inflation (+1,8%) arrondis
Enseignes	€/ m²	€/ m²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	0	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	24,40	24,80
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48,80	49,70
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	95,80	97,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	€/ m²	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24,40	24,80
Surface supérieure à 50 m ²	48,80	49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	€/ m²	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	73,30	74,70
Surface supérieure à 50 m ²	141,20	143,70

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser les tarifs selon les dispositions des articles L 454-39 à L 454-77 du CIBS ainsi que l'article L2333-6, L2333-14 et 15 du CGCT actualisant pour 2026 les tarifs maximaux de la TLPE conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (E. HAMON),

Vu la délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 20 octobre 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 à 15, et R.2333-14 à 15,

Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

- **Fixe** les tarifs de la Taxe sur La Publicité Extérieure applicables en 2026, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50.000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, conformément au tableau ci-dessus,
- **Confirme** l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m²,
- **Rappelle** que la Taxe sur La Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) Versement de subventions

La commune de Vendenheim a délibéré le 24 novembre 2024 pour attribuer les subventions aux associations locales et permettre ainsi le versement dès le début de l'année 2025.

Cette organisation permet d'aider les associations à travers le versement précoce de la subvention annuelle.

Toutefois, à cette date, toutes les demandes n'avaient pas encore été traitées et il convient donc de délibérer à nouveau pour attribuer des subventions complémentaires aux associations suivantes :

- **500 €** pour l'association des Donneurs de sang de Vendenheim qui a mené une action de sensibilisation auprès des enfants scolarisés en distribuant des brassards réfléchissants.
- **14 500 €** pour le Groupement d'Action Sociale (GAS). Cet organisme fait office de « comité d'entreprise » pour le personnel et lui permet d'accéder à différents avantages (billetterie, remise sur les vacances, assistance en cas de difficulté passagère, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

VU les demandes formulées par les différents intéressés,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les différentes associations ci-dessus,

- **Verse** les subventions telles que décrites ci-dessus.

6) Politique Tarifaire Fêtes et Animations

Les tarifs communaux sont revus régulièrement pour accompagner les évolutions du service public.

Aujourd'hui, il est proposé de revoir le tarif de la bière de 50 cl, pour le faire passer de 4 à 5 euros à l'occasion des animations communales.

Cette évolution a été étudiée pour prendre en compte les tarifs facturés par nos différents fournisseurs et garantir un bon fonctionnement des animations communales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

- **Décide** d'actualiser le tarif de la bière, format 50 cl, à **5 euros**.

7) Revalorisation des tarifs du Périscolaire

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 17 mars 2025, la prolongation du contrat de Délégation de Service Public à l'OPAL pour une année (du 01/09/2025 au 31/08/2026).

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé de revaloriser les tarifs, de manière modérée, en appliquant **une hausse de 2,5%**.

Les nouveaux tarifs, joints en annexe, seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1410-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

CONSIDERANT la hausse des demandes d'inscription,

- **Approuve** la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe applicable à partir de septembre 2025,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les documents liés à l'exécution de la présente délibération.

8) Revalorisation du forfait des vacataires pour la distribution des supports de communication communaux

La Commune recourt à des vacataires, habitant généralement à Vendenheim, pour distribuer différents supports de communication tels que des bulletins d'informations (« Féd'i'Mag », « Féd'i'Flash »), des flyers de la Commune ainsi que d'autres organismes publics ou associatifs aux domiciles des Fédinois.

L'évolution du nombre de logements dans la Commune nécessite une mise à jour du forfait de rémunération pour assurer une équité entre les différents secteurs de distribution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter une rémunération de 0,18 € par boîte aux lettres.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la rémunération entre l'ancien système forfaitaire « par secteur » et la rémunération future de 0,18 € par boîte aux lettres.

Secteur	Nbre BAL 2023	Rémunération brute actuelle	Nbre BAL 2025	Rémunération brute future
Secteur 1	611	90,00 €	670	120,60 €
Secteur 2	423	68,00 €	470	84,60 €
Secteur 3	498	81,00 €	515	92,70 €
Secteur 4	517	83,00 €	740	133,20 €
Secteur 5	653	106,00 €	790	142,20 €
Total	2702	428,00 €	3185	573,30 €

Par ailleurs, une majoration forfaitaire de 30 € bruts est accordée lors de la distribution d'un document volumineux et lourd. A titre d'exemple, le magazine « Fédi'Mag » ou le cahier des associations distribué annuellement, entrent dans cette catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

CONSIDERANT que certains supports de communication tels que des bulletins d'informations ou des flyers de la Commune ainsi que d'autres organismes publics ou associatifs doivent parvenir à nos concitoyens à domicile,

- **Approuve** la rémunération des vacataires chargés des supports de communication aux domiciles des habitants de Vendenheim selon les modalités décrites ci-dessus.
- **Précise** que cette rémunération s'appuie sur un forfait de 0,18 € par boîte aux lettres et pourra évoluer en fonction de l'évolution du nombre de logements.

9) Pertes sur créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable a envoyé à la Commune une liste de titres de recettes émis pour lesquels il ne peut plus assurer le recouvrement malgré les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures.

Il est précisé que la liste des « créances éteintes » s'impose par une décision juridique et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du Comptable Public. Ainsi, la créance éteinte ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Il convient donc de constater le caractère « irrécouvrable » de ces titres de recettes et de comptabiliser ces pertes pour la Commune par l'émission d'un mandat d'un montant de 1 413,75 € à l'article 6542 « créances éteintes » afin d'apurer la comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu la liste des créances éteintes jointe en annexe,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 juin 2025,

CONSIDERANT la demande formulée par le Comptable Public,

- **Autorise** le mandatement de la somme de 1 413,75 € à l'article 6542 « créances éteintes ».

URBANISME

10) Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2025

Par délibération en date du 28 mars 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2025 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations en cours ou terminées afin de permettre le financement des révisions de prix.

Très peu d'opérations nouvelles sont initiées dans cette délibération, il s'agit généralement de travaux devenus prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité (et qui ne pouvait être financés dans le cadre des crédits de proximité), à la dégradation de l'état d'entretien des équipements ou à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage (notamment projets immobiliers).

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2025 pour assurer une coordination entre les projets.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexe.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2025.

Conformément à l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis aux ajustements du programme 2025 sur l'espace public concernant la commune de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU l'article L.5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU les ajustements du programme 2025 sur l'espace public concernant la commune de Vendenheim,

- **Emet un avis favorable** aux ajustements du programme 2025 sur l'espace public concernant Vendenheim, tel qu'annexé à la présente.

11) Nouvelles dénominations de lieux sans noms

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que certains lieux de la Commune ne portent pas de dénomination, il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- Rue du Muehlbaechel
- Chemin du Muehlbaechel

Le changement de dénomination sera porté à la connaissance du public par la mise en place de plaques de rue implantées sur les lieux et par tout autre moyen de communication approprié.

Ce changement sera également communiqué au centre des impôts fonciers, aux services du cadastre et à tous les autres services publics concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que certains lieux de la Commune ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune,

CONSIDERANT la dénomination proposée au Conseil Municipal ci-dessus,

- **Décide** d'adopter les noms attribués aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune selon la liste ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

12) Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2024

La loi 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de son effectif total, arrondi à l'inférieur.

Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les collectivités concernées doivent établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Social Technique puis à l'assemblée délibérante.

La commune de Vendenheim poursuit sa démarche vertueuse en faveur de l'insertion professionnelle des personnes souffrant de handicap, puisque son taux d'emploi approche le double du minimum requis.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés transmis par le FIPHFP indique les éléments suivants :

- Montant des dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des bénéficiaires d'obligation d'emploi : **0 €**
- Effectif total rémunéré au 31 décembre 2024 : **59**
- Nombre de bénéficiaire d'obligation d'emploi : **6**
- **Taux d'emploi : 10,17 %**

La commune de Vendenheim respecte le taux d'emploi minimum de 6% et n'est donc pas assujettie à une pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 juin 2025,

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels, et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Technique,

- **Approuve** le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2024.

13) Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce fonctionnement permet de suivre le déroulement de carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne. La Commune poursuit sa politique volontariste pour accompagner la carrière de ses agents en attribuant des avancements de grade régulièrement. En 2025, cinq agents devraient bénéficier d'un avancement de grade.

Quatre postes sont déjà ouverts, mais il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste d'agent de maîtrise après la réussite d'un agent à l'examen professionnel.

Le tableau des effectifs actualisé est donc revu comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur général des services		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,50	0,00	5,50
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	3,00	2,00	5,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		23,00	0,00	23,00	16,50	2,00	18,50
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique	C	14,00	0,56	14,56	8,00	3,56	11,56
FILIERE TECHNIQUE (c)		32,00	0,56	32,56	20,00	3,56	23,56
Agent spé. principal de 1ère classe des écoles mat	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Agent spé. principal de 2ème classe des écoles	C	4,00	0,73	4,73	2,00	1,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		8,00	0,73	8,73	5,00	1,00	6,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	2,50	0,00	2,50
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	0,00	5,00	3,50	0,00	3,50
Animateur principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint animation principal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint animation	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Brigadier chef principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
TOTAL GENERAL		74,00	1,29	75,29	48,00	7,56	55,56

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 332-13 du CGFP.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-14 du CGFP. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le tableau des effectifs ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner les agents qui bénéficient d'un avancement de grade pour leur permettre une évolution de carrière,

- **Décide :**
 - de créer un poste d'agent de maîtrise,
 - de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs présentés ci-dessus,
 - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 332-13 ou 332-14 du CGFP en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire.
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels obtenus.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

COMMUNICATIONS

- **Projet Alimentaire Territorial de l'EMS (PAT)**
Le Projet Alimentaire Territorial de l'Eurométropole de Strasbourg mobilise l'ensemble des acteurs du système alimentaire (producteurs, grossistes, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, collectivités territoriales, consommateurs) pour construire une alimentation plus durable, solidaire et locale. Il vise à co-construire un projet territorial autour du « mieux manger », à soutenir l'agriculture locale et à garantir l'accès de tous à une alimentation de qualité.
Le PAT s'articule autour de six enjeux prioritaires : manger à sa faim, bien manger, produire durablement, produire autrement, développer l'économie et la culture alimentaire, ne rien gâcher.
- **Arrêté préfectoral méthanisation et compostage de la société CVBE à Reichstett :**
La Préfecture nous demande d'informer le Conseil Municipal à travers un « porté à connaissance ». L'arrêté préfectoral a été délivré le 7 mai 2025 et les travaux pourront commencer prochainement.
Vendenheim n'est en rien impacté par cette installation.
- **Année de la Mémoire et du Patrimoine**
 - Visite du centre ancien : plusieurs visites ont déjà eu lieu. Compte-tenu du succès, deux autres visites sont prévues fin juin et début juillet.
 - Hofname : une action de recensement est en cours. Les propriétaires sont contactés individuellement. L'idée est d'organiser un temps d'échange à l'automne et d'apposer des plaques sur les portails ou maisons pour rendre les Hofname visibles.

Vendenheim, le 29 septembre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire

Muriel UGUET



Philippe PFRIMMER